

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : MUZEL Bruno (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), DOTTO Luc, DAVID Blandine (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St-Just-la pendue), GEAY Dominique, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines)

ROFFAT Hubert a donné pouvoir à DOTTO Luc (Neulise), MONTEL Fabienne a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), PRAST Lionel a donné pouvoir à COQUARD Romain (St-Just-la-Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche) a donné pouvoir à BERT Pascal (Vendranges), DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MARTEIL Frédéric a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins)

Excusé représenté par son suppléant : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont).

Date de la convocation : 29/06/2021

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2021

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Approbation du projet du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Vu l'arrêté du Premier Ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 incitant les collectivités à la formalisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu l'arrêt du périmètre du CRTE établi le 20 janvier 2021 entre Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et la CoPLER,

Vu la décision du portage de la rédaction du projet et la coordination par Roannais Agglomération, validés par les trois autres EPCI,

Le Président expose,

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour accompagner la relance de l'activité et contribuer à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire autour d'un projet de mandat. Pour

réussir ces grandes transitions, le CRTE s'enrichira de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

Le contrat de relance et de transition écologique contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment la réhabilitation énergétique des bâtiments, la mobilité verte, la production d'énergies renouvelables, le recyclage des déchets valorisables, l'alimentation en circuit-court, l'aménagement des centres villes et des centres-bourgs, les services à la population, la santé, l'habitat, le développement économique et le renforcement de l'attractivité des territoires.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE remplacera progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), PIG (Programme d'intérêt général), Contrat de ville et le projet alimentaire territorial.

Le présent accord exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise à court, moyen et long-terme, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi et en plaçant au cœur de leurs actions l'objectif de transition écologique. Les parties s'engagent à ce que les EPCI soient accompagnées pour décliner, dans le cadre de leurs compétences, un contrat de relance et de transition écologique construit à partir des besoins du territoire.

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat et s'étend sur 2021- 2026.

Un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CRTE peut donner lieu si nécessaire à une évolution, voire une réorientation de la stratégie, le cas échéant sous forme d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- **AUTORISE** le Président à signer le CRTE,
- **S'ENGAGE** à fournir un bilan d'étape.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la délibération.

3. Position sur le renouvellement de la convention avec le site de proximité

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CoPLER finance depuis janvier 2015 le Site de proximité Aix Urfé CoPLER. Il s'agit d'un service intercommunautaire d'appui à la création /reprise d'activités économiques de proximité et à l'emploi, porté par la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU). Il intervient, en complémentarité avec les services développement économique, sur les territoires de la CoPLER, Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) et Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU).

Son financement est assuré à parts égales entre les trois EPCI. Le montant alloué en 2021 est de 30 K€.

Une convention de partenariat tripartite fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service avait été signé fin 2018 pour 2 ans et prorogé par avenant fin 2020

pour 1 an. Au vu de l'échéance de la convention actuelle au 31/12/2021, il convient de débattre de son renouvellement.

Au regard de la crise sanitaire et économique sans précédent qui impacte l'économie de proximité du territoire, notamment le commerce, il apparaît nécessaire de mener une politique locale du commerce proactive et ambitieuse sur l'ensemble du territoire et de se doter de moyens humains supplémentaires à cet effet.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas renouveler la convention de partenariat et de financement du Site de proximité à son échéance, soit au 31 décembre 2021, afin d'affecter la somme correspondante à des moyens humains supplémentaires au sein du Pôle Développement Economique qui permettront à la fois de poursuivre les missions du Site et de porter de nouvelles missions en appui à l'économie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'arrêt du partenariat et du financement du « Site de proximité » et par conséquent le non renouvellement de la convention tripartite avec la CCPU et la CCVAI au-delà du 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** le principe de la réaffectation de la somme allouée à des moyens humains supplémentaires au sein du Pôle Développement Economique,
- **AUTORISE** le Président à notifier sans délai cette décision aux deux Communautés partenaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, la délibération comme suit : Pour : 20 – Contre : 3 – Abstentions : 7

4. ZA Lafayette – Cession de la commune à la CoPLER

Monsieur le Président explique au Conseil qu'une consultation a été lancée début mai pour la réalisation d'une mission d'appui juridique sur le sujet du transfert patrimonial de la Zone d'activité (ZA) Lafayette de la Commune de Saint Symphorien de Lay à la CoPLER.

La ZA Lafayette a été transférée à la CoPLER au 1^{er} janvier 2017, via une modification des statuts de l'EPCI visant une mise en conformité avec la loi NOTRe. Fin 2018, l'évaluation des charges transférées et les conditions financières et patrimoniales du transfert ont été validées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des assemblées intercommunale et communales. Plus de deux ans après, le transfert financier et patrimonial n'est toujours pas effectif compte tenu de travaux restant à faire.

La mission d'analyse juridique conclut qu'au vu des travaux restant à faire et des ventes à venir, il est nécessaire de redéfinir les conditions financières et patrimoniales du transfert initialement adoptées par délibérations du Conseil du 20 décembre 2018, puisque les travaux devront être réalisés par la CoPLER pleinement compétente sur la zone alors qu'il avait été initialement prévu qu'ils soient réalisés par la Commune à sa charge.

Afin de régulariser la situation, sans toucher à la philosophie générale de l'accord et d'un commun accord avec la commune, il est proposé que la commune vende la zone à la CoPLER au prix de 15 € HT/m² appliqué à la surface cessible restant à commercialiser à la date de signature de l'acte, desquels seront déduit le coût des travaux restant à réaliser ressortant de l'appel d'offres qui sera lancé d'ici la fin 2021.

Un nouvel accord à la majorité qualifiée sera nécessaire pour redéfinir ces conditions. Il sera proposé à un prochain Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le principe de redéfinition des conditions du transfert patrimonial de la ZA Lafayette tel qu'exposé précédemment,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'établissement d'une nouvelle délibération à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, la délibération comme suit : Pour : 26 – Abstentions : 4

5. Basculement du CEJ vers une CTG

Monsieur le Président, rappelle que CoPLER a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce contrat aide au financement de toutes les structures Enfance/Jeunesse de notre territoire en versant, chaque année, à la collectivité, une Prestation de Service Enfance Jeunesse à hauteur de 225 K€ pour l'année 2019 (dite année de référence).

Le CEJ doit être remplacé par une Convention de Territoire globalisée (CTG) dont la démarche se fera en 2022.

La CNAF a mis en place un certain nombre de dispositifs depuis ce début d'année pour pallier aux conséquences de la crise sanitaire. Un des dispositifs permet au territoire de la COPLER, classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), de bénéficier d'une bonification significative de ses « bonus territoires » (prestations remplaçant celles touchées dans le cadre des CEJ).

Cette réévaluation est estimée pour l'intercommunalité à 20 000€ (+ 9%) pour l'ensemble des structures Enfance/Jeunesse de la COPLER.

Pour que la COPLER puisse bénéficier de la revalorisation dans le cadre du plan rebond, il faut :

- Résilier le Contrat Enfance Jeunesse cette année avec effet rétroactif au 31 décembre 2020 ;
- Signer un acte d'engagement stipulant que la CoPLER s'engage dans une démarche de réflexion et d'écriture de la Convention de Territoire Globalisée avec la signature de ladite convention au plus tard fin 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de résilier le CEJ avec effet rétroactif au 31 décembre 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de Territoire Globalisée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la délibération.

6. Tarification des prestations de l'EIMD

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la COPLER et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2021-002-CC du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) du 10 février 2021 approuvant l'extension des compétences de la CoPLER à la gestion et promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse et la modification de ses statuts en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 124 /SPR/2021 du 2 juillet 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes,

Le Président rappelle qu'il convient de délibérer sur le tarif des prestations proposées par la CoPLER dans le cadre des activités de l'EIMD. Les tarifs proposés sont les suivants :

- FRAIS ADMINISTRATIFS : 20 €
- JARDIN MUSICAL : 150 €
- EVEIL ARTISTIQUE : 150 €
- PARCOURS DECOUVERTE – 1^{ère} année : 250 €
- PARCOURS DECOUVERTE – 2nd année : 270 €
- APPRENTISSAGE COLLECTIFS : 270 €
- PARCOURS AMATEUR S – avec 30 minutes de cours d'instrument tous les quinze jours : 320 €
- PARCOURS AMATEUR L - avec 30 minutes de cours d'instrument par semaine : 380 €
- CURSUS ETUDES MUSICALES Cycle 1 : 400 €
- CURSUS ETUDES MUSICALES Cycle 2 : 450 €
- CARTE DE 5 COURS : 60 €
- ATELIER INTERPRETATION – 5 cours : 60 €
- ATELIER THEMATIQUE : 60 €
- CHORALE ENFANTS : 60 €
- CHORALE ADULTES : 60 €
- PARCOURS VOCAL : 120 €
- INITIATION DANSE : 150 €
- ATELIER CHOREGRAPHIQUE ADO : 150 €
- ATELIER CHOREGRAPHIQUE ADULTES : 200 €
- ATELIER CREATION : 120 €

Aménagement des tarifs (hors frais administratifs) :

- 2^{ème} membre de la famille : - 10 %
- 3^{ème} membre de la famille : - 15 %
- 4^{ème} membre de la famille et plus : - 20 %
-

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE : gratuit

Les frais administratifs sont facturés à l'inscription. Les autres frais de scolarité sont facturés au trimestre.

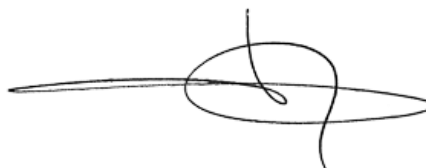
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de tarifs pour l'année 2021-2022,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la délibération.

Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 12/07/2021

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN